



ARRETE N° 26.121

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le courrier du Préfet relatif au Plan Vigipirate,

Considérant la demande présentée par Monsieur Vincent Perrotin, en vue de l'organisation de la fête de la musique et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le dimanche 21 juin 2026 à 8h jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 02h :

- Le stationnement sera interdit sur 15 places (portion comprise entre le restaurant Entre Terre et Mer et la place du marché et les 10 places en face (côté poste). Cf. plan d'implantation annexé
- Sur le parking derrière la poste.

Le dimanche 21 juin 2026 à 14h jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 02h :

- Le stationnement sera interdit sur la place G.I.G/ G.I.C devant Thelem, sur la place livraison (devant la fleuriste) et les 2 places de stationnement situées devant chez l'opticienne.

Article 2 : Circulation

Du lundi 21 juin 2026 à 15h au lundi 22 juin 2026 à 1h30, la voie publique sera fermée à la circulation avenue de l'île d'Oléron (dans une portion comprise entre la rue des écoles et la rue de l'île de Ouessant) cf. plan d'implantation annexé.

Des barrières sécuriseront l'emprise de la manifestation ainsi que des véhicules anti bélière. (cf. plan d'implantation annexé)

Des panneaux « rue barrée à xm » seront installés aux intersections suivantes :

- Avenue de l'île d'Oléron/ rue des écoles.
- Avenue de l'île d'Oléron/ à hauteur de la toiletteuse. L'accès aux parkings situés derrière les commerces restera accessible.

Des déviations seront mises en place par :

- La rue des îles de Gléan.
- La rue coup de vague, rue des oiseaux, rue des îles de chausey, rue de l'île de houât.

Article 3 : Dans l'emprise de la manifestation un tivoli, des tables, des chaises, des foodtrucks et une scène seront implantés. (cf. plan annexé)

Article 4 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place puis retirée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer
- La Police Municipale

Marsilly, le 5 juin 2026

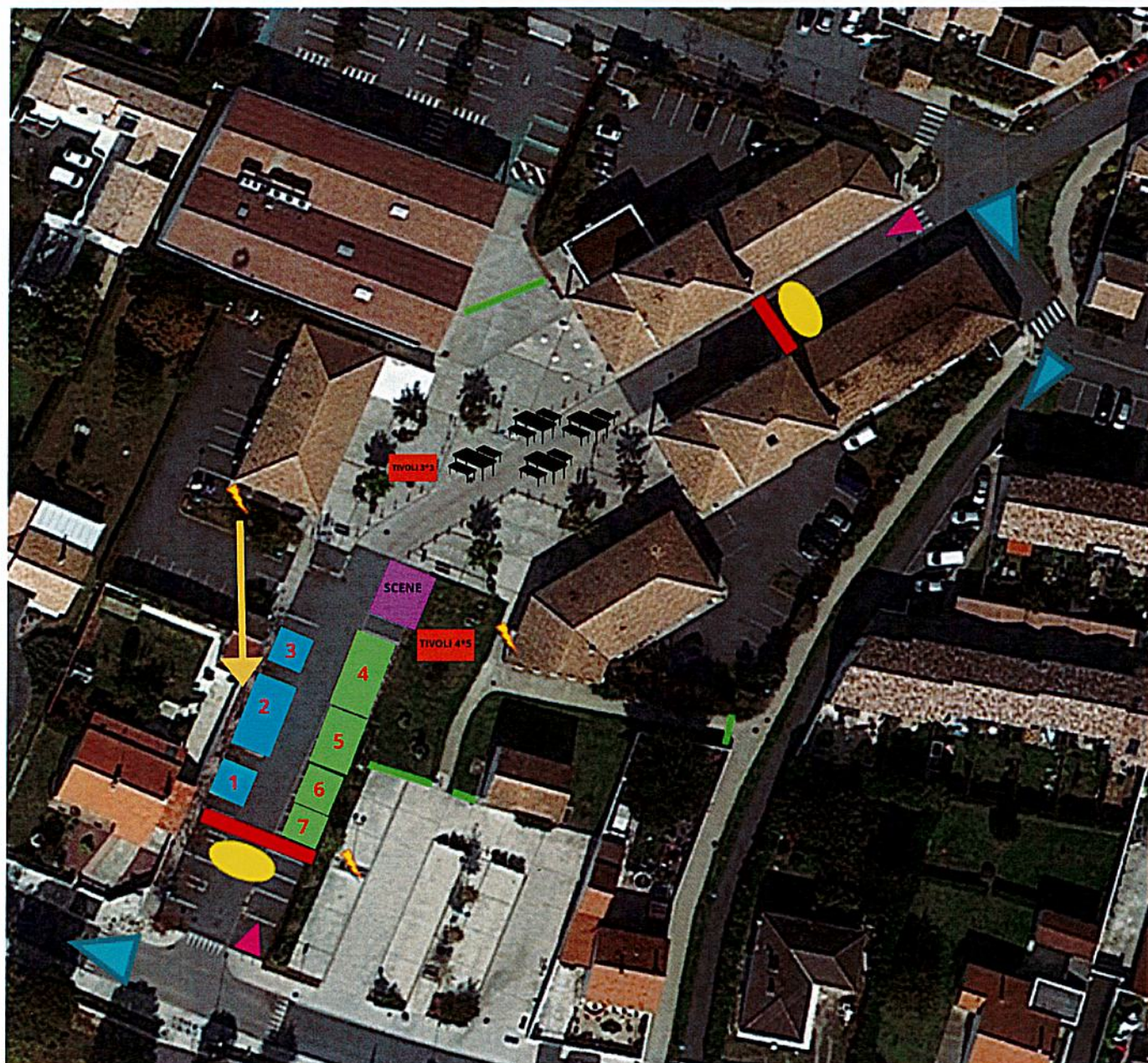
Le Maire
Vincent PERROTIN










FETE DE LA MUSIQUE

21 juin 2026



LEGENDE

-  Déviation
-  Rue barrée à XX m
-  Rue Barrée
-  Voiture bélière
-  Barrière prévention
-  Foodtruck
-  tivoli
-  Scène
-  Mobilier : tables et bancs
-  Point électricité